



## **CODE D'ÉTHIQUE**

**The Canadian Network of Dance Presenters  
CanDance/CanDanse  
Le Réseau canadien des diffuseurs de danse  
ratifiée par les membres le 17 octobre 2009**

## Vision

La vision du réseau CanDanse pour le Canada est celle d'une nation où des publics avertis et enthousiastes, dans des communautés de chaque région du pays, ont une appréciation grandissante de la danse en spectacle. En tant que réseau, nous devons mettre à contribution nos ressources collectives pour influencer et améliorer l'appréciation de la danse en spectacle au Canada.

## Mandat

Afin de renforcer présenter le Canada et la communauté artistique en encourageant la coopération dans la diffusion, l'appréciation du public et mise en service de la danse contemporaine qui reflète nos diverses cultures et des points de vue esthétique.

## Valeurs

À titre de diffuseurs, notre valeur première est d'encourager les publics à assister aux spectacles de danse, et de ce fait, à considérer favorablement la danse comme expression importante de la culture canadienne contemporaine. Nous reconnaissons notre responsabilité plus large pour le développement des arts et de notre responsabilité de promouvoir la diversité. Nous soutenons la danse qui défie, inspire et éduque le public.

En tant que membres du réseau CanDanse, nous cherchons des occasions de partenariat et appuyons activement la communication ouverte et le partage de l'information. De plus, nous adoptons une approche inclusive à l'agrandissement du réseau CanDanse et à l'accueil de nouveaux membres.

Le réseau CanDanse appuie les diffuseurs de danse individuels dans leurs efforts pour mieux servir les artistes et les publics de danse dans leurs communautés. Il encourage ses membres à être informé sur les questions de diversité et d'expérimentation artistique, et à présenter la danse diversifiée et novatrice.

Le réseau CanDanse appuie les diffuseurs particuliers de danse dans leurs efforts pour mieux servir les artistes et les publics de danse dans leur communauté. Il encourage ses membres à se tenir au courant des questions de diversité et à présenter une diversité culturelle dans leur programmation de danse.

## Règles de déontologie

*Veuillez noter que l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.*

### I. Intégrité personnelle et professionnelle

1. En vertu de sa position de leadership, le membre du réseau CanDanse est responsable devant les autres membres et les artistes et compagnies qu'il présente ;
2. Membres paiera les honoraires professionnels compatibles avec les normes des réseaux CanDanse;

3. Le membre doit entreprendre toute négociation, transaction ou relation de bonne foi, avec intégrité et honnêteté ;
4. Le membre doit communiquer avec les autres membres de façon claire et assidue ;
5. Le membre doit fonder ses relations professionnelles sur le respect mutuel, la justice et l'ouverture, et ce, dans tous les secteurs de son champ d'activité ;
6. Le membre doit respecter la confidentialité professionnelle ;
7. Le membre est encouragé à agir avec circonspection, justesse, équité et diplomatie ;
8. Le membre doit chercher à comprendre et à respecter les capacités et besoins organisationnels des autres membres ; il est attendu que le membre soit en mesure de mener à bien ou de diffuser convenablement les programmes qu'il offre.

## II. Transparence et divulgation

1. Le membre doit fournir de l'information détaillée, exacte et prompte à ses collègues ; il est encouragé à répondre assidûment aux demandes raisonnables pour de l'information ;
2. Le membre ne doit pas faire de déclaration ou de représentation sciemment fausse, trompeuse ou inexacte ;
3. Le membre doit respecter les questions de confidentialité des autres membres ;
4. Le membre doit respecter les droits des particuliers et des organismes avec lesquels il fait affaire. Ainsi, les particuliers et les organismes
  - doivent être assurés que le membre traite avec respect et confidentialité l'information concernant leurs affaires ;
  - peuvent s'attendre à ce que toutes leurs relations avec les personnes représentant l'organisation du membre soient professionnelles ;
  - doivent se sentir libre de poser des questions au membre et doivent recevoir promptement des réponses exactes et franches.

## III. Respect des lois et des règles de déontologie

1. Le membre doit connaître les lois et règlements applicables, et s'y conformer ;
2. Le membre ne doit pas abuser de ses affiliations professionnelles pour en tirer des avantages indus, de quelque façon que ce soit ;
3. Le membre doit aviser les autres membres de situation de conflit d'intérêts ou de contexte où l'indépendance professionnelle peut être mise en doute ;
4. Le membre doit préciser en termes explicites qu'il ne se soumet pas à des obligations particulières lorsqu'il pose des questions aux autres membres et discute d'occasions avec eux ;
5. Les ententes et contrats du membre doivent être écrits ; la confirmation par écrit d'ententes verbales (note de service, courriel, télécopie ou lettre) est encouragée. Il est conseillé au membre de prévoir des fonds en cas de révision ou de résiliation de contrat.
6. Le membre doit honorer l'entente de bonne foi qui régit les promesses et les lettres d'intention et s'engager ainsi seulement lorsqu'il a l'intention de poursuivre une négociation ;
7. Un contrat ne sera pas exigé ni fourni que lorsque toutes les parties s'engagent à négocier une entente contractuelle et à la réaliser de bonne foi.

Les obligations d'un contrat écrit doivent être remplies intégralement, de façon exacte et prompte ;

8. Le membre doit respecter ses obligations contractuelles ; il doit bien connaître ses besoins, priorités et attentes. Le refus d'honorer des obligations contractuelles représente une rupture de contrat, ce qui peut entraîner une poursuite en justice ;
9. Les questions qui se présentent après qu'un contrat est établi ou signé doivent être communiquées assidûment et intégralement à toutes les parties dans l'objectif de trouver une solution équitable. Les actions unilatérales et bilatérales ont des incidences dans tout le milieu ; ainsi, les membres doivent œuvrer pour un mode de résolution de conflit fondé sur la communication honnête, prompte et directe.
10. Le membre doit régler ses comptes et envoyer ses factures à temps, comme convenu.

#### IV. Exigence de se conformer au code d'éthique

1. Tous les membres sont responsables de soutenir le code d'éthique et sont tenus de lire et, en signant le présent document, de se conformer au code comme condition au statut de membre du réseau CanDanse, et au renouvellement de l'adhésion au réseau chaque année.
2. Si un membre enfreint au code d'éthique, il peut être exigé que le membre se retire du réseau CanDanse.

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_